

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON SAINT-LOUIS

Siège social : 24 bis, rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON SAINT-LOUIS

Siège social : 24 bis, rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation de la Maison Saint-Louis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note intitulée « changement de méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON SAINT LOUIS (FDMSL)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)			-	
ACTIF IMMOBILISE			-	
Immobilisations incorporelles			-	
Frais de développement			-	
Donations temporaires d'usufruit			-	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			-	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			-	
Immobilisations corporelles			-	
Terrains			-	
Constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			-	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			-	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			-	
Immobilisations financières			-	
Participations			-	
Créances rattachées à des participations			-	
Autres titres immobilisés			-	
Prêts			-	
Autres immobilisations financières	782 500		782 500	782 500
Total II	782 500	-	782 500	782 500
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			-	
Créances			-	
Créances clients, usagers et comptes rattachés			-	
Créances reçues par legs ou donations			-	
Autres créances			-	
Charges constatées d'avance	464		464	
Valeurs mobilières de placement			-	
Instruments financiers à terme et jetons détenus			-	
Disponibilités	30 502		30 502	147 786
Total III	30 966	-	30 966	147 786
Frais d'émission des emprunts (IV)			-	
Primes de remboursement des emprunts (V)			-	
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)			-	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	813 466	-	813 466	930 286

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON SAINT LOUIS (FDMSL)

BILAN PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
Autres		
Report à nouveau	32 008	32 008
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
Situation nette (sous total)	32 008	32 008
Fonds propres consommables	776 122	882 554
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	808 130	914 562
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 107	
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 229	15 723
Produits constatés d'avance		
Total IV	5 336	15 723
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	813 466	930 285

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON SAINT LOUIS (FDMSL)

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales,		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales,		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	106 432	17 034
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	106 432	17 034
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 278	8 246
Aides financières	120 447	32 574
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	124 725	40 820
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 18 293	- 23 786
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	21 522	27 984
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	21 522	27 984
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	21 522	27 984
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 229	4 198
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 229	4 198
Total des produits (I + III + V)	127 954	45 018
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	127 954	45 018
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

1 PRÉAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont caractérisés par les données suivantes :

-	Total du bilan	813 466 €
-	Total du compte de résultat (Charges)	127 954 €
-	Résultat de l'exercice	0 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds.

2 PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ ET DE SES ACTIVITÉS

2.1 Présentation de l'entité

Le Fonds de Dotation de la Maison Saint Louis (FDMSL) a pour objet de soutenir et conduire toute activité d'intérêt général à caractère social et philanthropique à destination des personnes âgées dépendantes, en particulier au bénéfice des résidents de l'EHPAD maison Saint-Louis.

2.2 Faits significatifs

Sur accord du conseil d'administration, le fonds de dotation de la Maison Saint Louis a octroyé les aides financières suivantes au cours de l'exercice 2025 :

- Loyer du studio occupé par la Supérieure des Sœurs Servantes du Sacré Cœur de Jésus, au premier trimestre 2025, pour un montant de 1 350 euros.
- Travaux de rénovation pour le compte de l'Association Maison Vincent comprenant :
 - Façades des placards de l'accueil et du couloir menant à la cuisine (29 429,73 euros) ;
 - Rénovation de la cuisine de la salle de pause (5 072,10 euros) ;
 - Faux plafonds des chambres 025, 026, 029 (24 662,00 euros) ;
 - Rénovation de la chambre 325 (10 961,50 euros) ;
 - Rénovation des chambres 206, 322, 323 (36 019,50 euros) ;
 - Rénovation de la chambre 229 (12 006,50 euros) ;
 - Acquisition de deux purificateurs d'air (906,32 euros) ;
- Déplacement d'un groupe de résident pour la visite de la cathédrale Notre-Dame de Paris (1 390,00 euros) le 25 juin 2025.

3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.

3.2 Changement de règles et méthodes comptables

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le fonds de dotation présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le règlement.

La première application du règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

3.3 Evénements postérieurs à la clôture

NEANT.

3.4 Principales méthodes utilisées

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.4.1 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.4.2 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**4.1 Actif****4.1.1 Tableau des immobilisations**

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	virement poste à poste	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-
Frais établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
TOTAL (I)	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques matériel et outillage	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
TOTAL (II)	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		-	-	-	
Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	782 500,00	-	-	-	782 500,00

Prêts	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL (III)	782 500,00	-	-	-	782 500,00
TOTAL (I+II+III)	782 500,00	-	-	-	782 500,00

4.1.2 Détail des principaux mouvements sur les immobilisations

Les immobilisations financières sont constituées des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par le Fonds. La valeur brute de ces parts est constituée par le montant nominal. Une dépréciation est comptabilisée à hauteur du risque de non-recouvrement.

4.1.3 Détail des produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	Montants
	Néant
TOTAL	Néant

4.2 Passif

4.2.1 Variation des fonds propres

	Solde d'ouverture 01/01/2025	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds associatifs	-	-	-	-	-
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	32 008	-	-	-	32 008
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-	-	-
Situation nette	32 008	-	-	-	32 008
Fonds propres consomptibles	882 554	-	-	106 432	776 122
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL	914 563	-	-	106 432	808 130

4.2.2 Etat des dettes

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		1 an au plus	à plus d'un an moins 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (1)	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 107	2 107	-	-
Dettes des legs ou donations	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 229	3 229	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	5 336	5 336	-	-
(1) Montants : Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice				

4.2.3 Détail des charges à payer

Détail des charges à payer	Montants
Fournisseurs factures non parvenues (honoraires CAC)	2 107
IS/produits financiers	3 229
TOTAL	5 336

5 AUTRES INFORMATIONS**5.1 Contributions volontaires en nature**

L'analyse des contributions volontaires et notamment du bénévolat a été revue en application du règlement 2018-06. Leur caractère non-significatif au regard de l'importance des ressources de l'entité a été confirmé, les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'entité.

5.2 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 2 107,00 € (PCG art 833-14, L 820-3 du code de commerce), dont :

- 2 107,00 € au titre de la mission légale de contrôle des comptes
- 0 € au titre des Services autres que la certification des comptes (SACC)

5.3 Effectif

Le fonds de dotation n'emploi aucun salarié

5.4 Indemnité de fin de carrière

Le fonds ne compte aucun salarié dans ses effectifs et ne comptabilise donc aucune provision pour indemnités de départ à la retraite.

5.5 Engagements hors bilan

L'élaboration des présents comptes annuels ne nécessite pas de précisions relatives aux engagements hors bilans donnés et reçus, le fonds n'en ayant pas.

5.6 Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

Le fonds de dotation Maison Saint-Louis n'a pas produit d'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger du fait de la non-réception sur l'exercice 2025 d'avantages ou ressources en provenance de l'étranger après recensement réalisé en interne.

5.7 Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Le fonds de dotation ne fait pas appel à la générosité du public (AGP) et n'a pas à produire à ce titre un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER).

5.8 Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

Le fonds de dotation ne fait pas appel à la générosité du public (AGP) et n'a pas à produire à ce titre un compte de résultat par Origine et Destination (CROD).